



VILLE DE SHANNON  
AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENTS NUMÉRO :  
600-18, 601-18, 602-18, 603-18, 604-18, 605-18, 607-18 et 608-18

**À TOUS LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS DE LA VILLE DE SHANNON**

**RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire de la Ville de Shannon tenue le **1<sup>er</sup> avril 2019**, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 600-18 Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements;
- Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements;
- Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements;
- Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements;
- Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements;
- Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements;
- Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements;
- Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (Règlement numéro 600-18).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis (**soit jusqu'au 31 mai 2019**). Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés, sans frais, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, aux heures normales d'ouverture du bureau et sur le site Internet à [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca)

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 1<sup>er</sup> JOUR DE MAI 2019**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA